

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

ARRÊTÉ DU MAIRE**AUTORISANT LES SOCIÉTÉS HABILITÉES PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION
A INTERVENIR SUR LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PUBLIQUE**

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION, sise ZA les Montatons 16 bis rue Denis Papin à SAINT-MICHEL SUR ORGE (91240), dans le cadre de travaux d'entretien de la voirie communale,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette prestation, il est nécessaire d'autoriser les sociétés habilitées par Cœur d'Essonne Agglomération, à effectuer des travaux d'entretien sur la voirie communale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les sociétés habilitées par Cœur d'Essonne Agglomération sont autorisées à intervenir sur la voirie communale dans le cadre de petits travaux pour l'entretien de la voirie communale.

ARTICLE 2° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société susmentionnée.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire de la Commune d'Égly, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le 20 décembre 2022

Fait à Égly, le 20 décembre 2022

Le Maire d'Égly



Edouard MATT

Le Maire d'Égly



Edouard MATT